

Numéro de dossier : 135  
N° de l'arrêté 2022-6209

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1110 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D1 du PR 8+0693 au PR 9+0322  
Commune de Velleron  
Hors agglomération**

**Le Président du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 18/07/2022 de l'entreprise SIXTEL, intervenant pour le compte d'Orange

**CONSIDÉRANT** que les travaux de tirage de câbles de fibre optique nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 01/08/2022 et jusqu'au 31/08/2022, de 7h à 19h du lundi au samedi, la circulation sera réglementée sur la D1 du PR 8+0693 au PR 9+0322 de la façon suivante :

**Prescriptions:**

Les travaux seront réalisés suivant le mode d'exploitation: **chantier mobile**

**Signalisation :**

La signalisation sera établie sur la base du manuel du chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" selon :

- le schéma CM44 chantier mobile en situation de travaux avec trafic ou condition de visibilité justifiant un alternat, la vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h et le dépassement de tout véhicule sera interdit, l'alternat manuel pourra être remplacé par un alternat par feux selon le schéma CF24

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h00 à 7h00, en cas de perturbation importante sur un axe associé, en cas d'urgence.

L'activité du chantier sera suspendue les samedis, les dimanches et les jours fériés

-jour férié: lundi 15 août,

Chaque chambre ouverte sera balisée et la signalisation au droit de celle-ci sera mise en place selon le schéma précité, correspondant à sa position sur le domaine public routier ou sur la chaussée. Chaque

chambre sera refermée dès que le tirage des câbles, les raccordements... auront été effectués et à chaque fin de 1/2 journée de travail.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 3 de l'arrêté du règlement de voirie départementale du Conseil départemental de Vaucluse.

L'entreprise balisera les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

#### Autres dispositions :

En cas d'urgence ou sur toute demande du gestionnaire de la route l'activité du chantier sera suspendue et, après mise en sécurité de la zone de travaux, la chaussée rendue en totalité libre à la circulation.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

### ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de:

SIXTEL - 19 rue des Daphnes - 13120 GARDANNE

Tél: 04 42 29 5119 - Port: - adresse courriel: severine.bresset@sixtel.fr

### ARTICLE 3

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

### ARTICLE 4

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Mme la Présidente du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 JUIL. 2022  
Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur des Interventions  
et de la Sécurité Routière

Jérôme FONTAINE

#### Annexes:

CM44 Routes bidirectionnelles trafic et visibilité justifiant alternat

CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

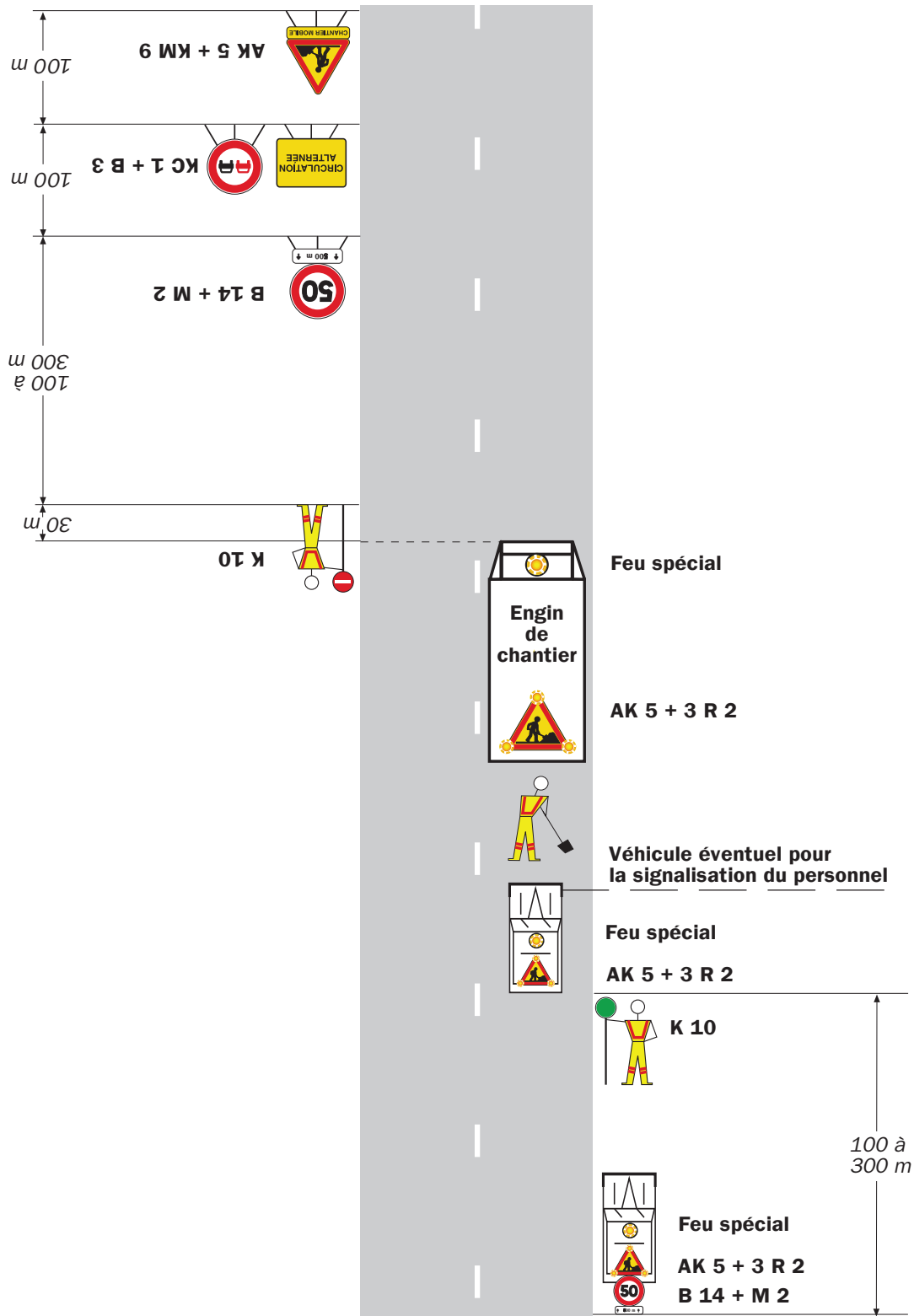
#### Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de VELLERON
- SIXTEL
- Mme la Présidente du Conseil départemental

M.le Chef de l'Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



**Remarque(s) :**

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

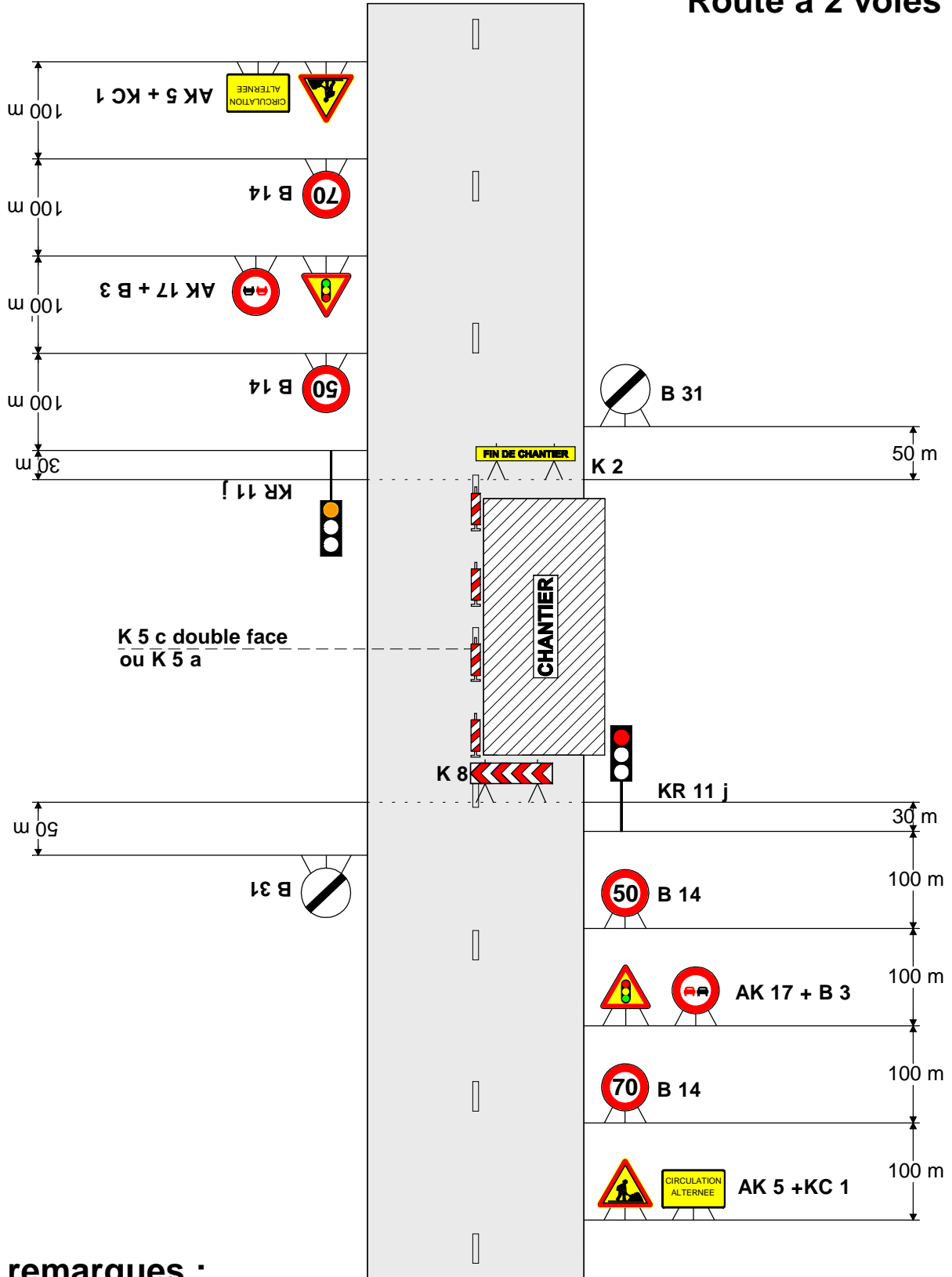
les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

# Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**remarques :**

- Schéma à appliquer notamment lorsqu l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.